

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 novembre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de
la Gare, sous la présidence de monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 11

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Denis KIEFFER - Alain GODARD - Denis THOMASSIN – Patrick AUBRY - Alain GRIS - Claude DELOFFRE – Émeline MAGNIER-CARETTI - Cécile DENIS - Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU -Jérôme RUFFIN - Jean Jacques TAVERNIER - Benjamin VOINOT – Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Charles FRANÇOIS a donné procuration à Cécile DENIS

Excusés : Jean-Pierre CALLAIS – Denis VALLANCE - Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT - Charles FRANÇOIS

Présents	15	Votants	16	Procuration	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Date de convocation : 21 novembre 2025

Date de publication : 4 décembre 2025

BC_2025-181 Convention avec le cabinet Canuts Associés pour bénéficier de la fiscalité sur l'électricité concernant l'eau et l'assainissement.

La **Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toulois** envisage de conventionner avec le **cabinet CANUTS ASSOCIÉS** pour leur confier une mission d'audit et de conseil en vue d'identifier et des générer des économies financières dans le domaine de la fiscalité de l'énergie.

Depuis février 2024, le bouclier tarifaire a été supprimé et le taux plein de nouveau appliqué.

L'Accise sur l'électricité, anciennement appelée TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), est appliquée à toute consommation d'électricité en France.

Cependant, la législation prévoit des taux réduits pour certains organismes et entreprises, en fonction de leur activité, afin de ne pas pénaliser leur compétitivité.

Les organismes pouvant bénéficier du taux réduit de l'Accise sur l'électricité sont ceux dont l'activité de leur SIRET est classée sous un code NAF compris entre 05 et 39

Les activités suivantes, concernant les budgets annexes de la communauté de communes, peuvent bénéficier d'un taux réduit :

- 36 - Captage, traitement et distribution d'eau
- 37 - Collecte et traitement des eaux usées

La rémunération du prestataire est exclusivement indexée sur les économies effectivement perçues par la Communauté de Communes, correspondant à 20 % HT de ces économies, la facturation du prestataire se faisant dès que l'économie sera perçue.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire

- **VALIDE** les termes et les objectifs de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accompagnement avec le cabinet CANUTS ASSOCIÉS, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

Le secrétaire de séance,
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER